

L'an deux mil dix-huit, le **dix-sept mai**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 9 mai 2018, à la salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2018**
2. **PETR : Présentation de 2 produits touristiques**
3. **Tarifification des services enfance jeunesse**
4. **Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extra scolaires et du secteur jeunes**
5. **Appel à projets : « Atelier Jeunes »**
6. **Règlement intérieur du service Petite enfance**
7. **Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs et du secteur jeunes pour l'année 2018-2019**
8. **Droits d'inscription à l'Ecole des 3 Arts**
9. **Demandes de subventions**
10. **Tableau des emplois**
11. **RIFSEEP**
12. **Détermination du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**
13. **Montant de la participation financière demandée par la commune d'Arc sur Tille**
14. **Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Pontailler**
15. **Conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de Mirebeau-sur Bèze**
16. **Accueil des très petites sections (TPS) - enfants de moins de 3 ans**
17. **Information sur le gymnase à Fontaine Française**
18. **Compétence GEMAPI : transfert de la compétence « Animation »**
19. **PETR : Contrat de territoire**
20. **CTG - Enjeux et axes stratégiques**
21. **Information sur la trésorerie**
22. **Questions diverses**

**Étaient présents** : Pierre-Alain BAROT- Marc BOEGLIN - Michel BORDERELLE - Alain BOVE - Véronique BREDILLET - Michel de BROISSIA - Nathalie CAYOT - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Aimé CHEVEAU - Marie-Françoise COLLINET - Emmanuel DONICHAK - Yoann DUMONT - Nathalie GAVOILLE - Valérie GUELAUD - Guy HOUEMENT - Denis JACQUOT - René KREMER - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Vincent QUERU - Isabelle QUIROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

**Étaient excusés** : Georges APERT - Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES - Christophe CADET - Martine DESCHAMPS - Michel GREY - David JEANSON - Jean-Claude MARCAIRE - Jean-Pierre PATEY - Roger RAILLARD – Laurent SOUHAIT.

**Étaient absents** : Françoise CLEMENT - André JOURDHEUIL.

**Ont donné pouvoir** : Laurent BOISSEROLLES à Emmanuel DONICHAK – Christophe CADET à Nicolas URBANO – Laurent SOUHAIT à Laurent THOMAS.

**Suppléants présents** : Jérôme BLAY (suppléant de Michel GREY) – Jean-François HOPE (suppléant de Jean-Claude MARCAIRE) – Christian RAPIN (suppléant de Roger RAILLARD).

**Secrétaire de séance** : Pierre-Alain BAROT.

Le Président accueille l'assemblée et soumet l'ordre du jour.

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2018**

Le Président soumet le compte-rendu du 22 mars 2018 qui est adopté à l'unanimité.

## 2. **PETR : Présentation de 2 produits touristiques**

V. GIRAUD présente deux produits touristiques développés par le PETR :

- la vie de châteaux
- visite de Bèze

R. KREMER indique que le circuit de Bèze est déjà mis en place par la commune depuis un certain temps.

H. LECHENET souligne le travail important mené par V. GIRAUD pour le développement de ces produits touristiques pour lesquels il y a déjà des pré-réservations.

Le Président précise que ce projet a été mené en collaboration avec la Maison Familiale Rurale de Quétigny.

L. THOMAS souligne que 2018 sera l'année du tourisme au niveau du PETR.

## 3. **Tarifification des services enfance jeunesse**

P-A BAROT présente à l'assemblée la proposition de tarification des services périscolaires, extrascolaires, de restauration et d'accueil enfance jeunesse pour la rentrée scolaire 2018, qui a reçu un avis favorable de la Commission à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse du 2 mai 2018.

Pour les services périscolaires, extrascolaires et de restauration, la tarification présentée est la même que celle de l'année scolaire passée.

Pour l'accueil enfance jeunesse, une nouvelle tarification est proposée avec :

- Maintien du forfait de 15€ sur tous les temps d'accueil en période scolaire pour les deux tranches d'âges,
- Maintien d'une tarification spécifique à la journée, demi-journée avec ou sans repas pour les 11-17 ans pendant les vacances mais différente (moins onéreuse) de l'ALSH, qui tient compte de la spécificité du public, de l'accueil (jeunes plus autonomes) et d'un taux d'encadrement en partie différent (1 pour 12 pour tous les jeunes).
- Mise en place de tarifs spécifiques pour les sorties, intervenants extérieurs selon des barèmes bien définis.
- Un séjour également adapté en fonction du quotient familial.

P-A BAROT précise que l'harmonisation des tarifs des 11-17 ans représente un surcoût de 3 400 € à l'année qui pourra être compensé par une hausse des inscriptions. Il est donc nécessaire de communiquer sur les nouveaux tarifs, notamment par le biais des communes.

C. CHARLOT souligne que la nouvelle tarification jeunesse est un signal fort envoyé aux partenaires de la Convention territoriale Globale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte la proposition de tarification des services périscolaires, extrascolaires, de restauration et d'accueil enfance jeunesse pour la rentrée scolaire 2018.

## 4. **Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extra scolaires et du secteur jeunes**

P-A BAROT présente à l'assemblée le projet de règlement modifié des accueils de loisirs péri et extra scolaires et du secteur jeunes, qui a reçu un avis favorable de la Commission à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse du 2 mai 2018.

Il souligne que les principales modifications résultent du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre prochain.

Il précise également que deux sites extrascolaires seront ouverts les mercredis à la rentrée : Mirebeau et Fontaine-Française. Un 3<sup>ème</sup> site pourra être proposé (Belleneuve) en cas de nécessité.

Il ajoute que l'amplitude des horaires d'ouverture des sites périscolaires ne sera pas modifiée compte-tenu du surcoût que cela représenterait.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte le règlement, avec les modifications proposées et dit que le présent règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2018.

## 5. **Appel à projets : « Atelier Jeunes »**

P-A BAROT indique que le Département a mis en place un nouveau dispositif en faveur de la jeunesse : les « ateliers jeunes ».

Les actions présentées dans le catalogue sont le fruit d'un appel à projets lancé par le Conseil Départemental auprès du monde associatif œuvrant auprès des jeunes. Ces ateliers sont à destination principalement des jeunes de 11 à 25 ans, de leurs parents voire des professionnels en lien avec la jeunesse et des élus.

Les ateliers seront animés par des intervenants compétents qui interviendront sur l'ensemble de la Côte-d'Or et feront place à des méthodes pédagogiques diversifiées et ludiques.

Le Département apportera une subvention à hauteur de 80 % à chaque opération.

Les commanditaires de ces actions peuvent être les établissements scolaires (collèges et lycées) mais aussi les collectivités territoriales ayant une action en direction de la jeunesse.

Le secteur Jeunes souhaite s'inscrire aux ateliers :

- Table Mashup
- A travers le numérique
- Orientation scolaire : filles et garçons, mêmes perspectives ?
- Les ados expliquent Internet aux adultes

Si le département valide les demandes, il appartiendra à la Communauté de communes de passer commande auprès de l'association et une subvention sera attribuée correspondant à 80% du coût de l'intervention y compris le forfait déplacement le cas échéant.

Le plan de financement de cet appel à projets est le suivant :

Coût total : 2 544 €

Subvention du département : 2 035 €

Reste à charge pour la Communauté de communes : 509 €

Le Président souligne que cet appel à projet est similaire à celui d'Arts et Scènes pour l'école de musique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Accepte que la Communauté de communes réponde à l'appel à projets « Ateliers jeunes ».
- Sollicite les ateliers suivants :
  - o Table Mashup
  - o A travers le numérique
  - o Orientation scolaire : filles et garçons, mêmes perspectives ?
  - o Les ados expliquent Internet aux adultes
- Dit que les dépenses et recettes afférentes au projet seront inscrites dans le budget 2018.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **6. Règlement intérieur du service Petite enfance**

P-A BAROT présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du service petite enfance, qui a reçu un avis favorable de la Commission à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse du 2 mai 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, adopte le règlement avec les modifications proposées et dit que le présent règlement sera applicable à compter du 1er septembre 2018.

## **7. Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs et du secteur jeunes pour l'année 2018-2019**

P-A BAROT présente à l'assemblée le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs et du secteur jeunes pour l'année scolaire 2018-2019, qui a reçu un avis favorable de la Commission à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse du 2 mai 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs et du secteur jeunes pour l'année scolaire 2018-2019.

## **8. Droits d'inscription à l'Ecole des 3 Arts**

Pour la rentrée 2018-2019, V. MEUNIER propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2017-2018 mais de modifier la tarification n°6 : tarif préférentiel pour les « adultes participant à l'harmonie »

Elle propose de créer un tarif préférentiel pour les « adultes qui pratiquent pour la première année un instrument d'harmonie ». Cette mesure vise à inciter les adultes à la pratique de ces instruments et, à terme, de garantir la pérennité de l'harmonie. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission à la musique et aux danses du 9 mai 2018.

N. CAYOT souligne cette initiative qui devrait faciliter l'accès à l'harmonie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, adopte la proposition de tarification pour les droits d'inscription à l'Ecole des 3 Arts pour la rentrée scolaire 2018.

## **9. Demandes de subventions**

1) Complexe sportif de Belleneuve

Le Président indique qu'il convient de procéder à la réfection de l'électricité, des portes, des fenêtres et du sol du complexe sportif de Belleneuve.

Les coûts des travaux sont les suivants :

- o Câblage et éclairage du dojo et de la grande salle : 22 608 € TTC
- o Eclairage du couloir, des vestiaires, des sanitaires et de la salle de musculation : 2 797.20€ TTC
- o Remplacement de l'armoire électrique : 3 888 € TTC
- o Remplacement de la porte d'entrée du Dojo et de la porte de secours : 6 690 € TTC
- o Remplacement du chassis fixe du Dojo et du chassis ouvrant du grand vestiaire : 4 650 € TTC
- o Réfection du sol de la grande salle : 17 361.17 € TTC
- o Soit un coût total des travaux de 57 994,37 € TTC (48 328.64 € HT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Accepte les travaux de rénovation du complexe sportif de Belleneuve pour un montant total de 57 994,37 € TTC soit 48 328.64 € HT.

- Sollicite une aide au titre de la DETR au taux de 35% du montant total hors taxe.
- Sollicite une aide auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au taux de 35% du montant total hors taxe.
- Sollicite une aide au titre du Fond de soutien à l'investissement local dans le cadre des économies d'énergie et de l'isolation thermique sur un montant de travaux de 33 861 € hors taxe.
- Adopte le plan de financement proposé.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 2) Cantine de Renève

Le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement des deux portes d'entrée de la cantine de Renève pour un coût total de 13 176 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Accepte les travaux de remplacement des deux portes d'entrée de la cantine de Renève pour un montant total de 13 176 € TTC.
- Adopte le plan de financement suivant :  
DEPENSES : 10 980 € HT  
RECETTES : DETR = 5 490 €  
Fonds propres = 5 490 €
- Sollicite une aide au titre de la DETR au taux de 50% du montant hors taxe.
- Sollicite une aide au titre du Fond de soutien à l'investissement local dans le cadre des économies d'énergie et de l'isolation thermique.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 3) Multi-accueil

Le Président indique qu'il convient de procéder à des travaux d'agrandissement du bureau du multi-accueil pour un coût total de 3 426 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Accepte les travaux d'agrandissement du bureau du multi-accueil pour un montant total de 3 426 € HT.
- Adopte le plan de financement suivant :  
DEPENSES : 3 426 € HT  
RECETTES : DETR = 1 027 €  
Fonds propres = 2 399 €
- Sollicite une aide au titre de la DETR au taux de 30% du montant hors taxe.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 10. Tableau des emplois

Le Président indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois qui présente un état de l'effectif du personnel arrêté au 31 mars 2018 (postes pourvus ou en phase de recrutement) suite aux modifications intervenues sur l'année 2017-2018.

Le tableau des emplois a reçu un avis favorable du Comité technique du 23 avril 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois arrêté au 31 mars 2018.

## 11. RIFSEEP

Le Président propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 27 octobre 2016 instituant le RIFSEEP, il précise qu'elles ont reçu un avis favorable du Comité technique du 23 avril 2018 :

### 1) Conditions de réexamen du RIFSEEP :

La délibération du 27 octobre 2016 prévoit que le montant annuel d'IFSE attribué à chaque agent sera réexaminé en cas de changement de fonctions, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est également prévu que : « l'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Un point supplémentaire sera susceptible d'être octroyé à chaque agent qui aura été évalué sur une évolution positive continue sur la période de réexamen ».

Il est proposé de supprimer cette dernière phrase, la réévaluation du RIFSEEP ne sera donc plus conditionnée à une évaluation positive continue sur 4 années.

Cela permettra de simplifier le dispositif d'évaluation pour les évaluateurs et les évalués avec la suppression du système de flèches montantes et descendantes.

Il convient de souligner que cela ne signifie pas pour autant que la réévaluation à la hausse du RIFSEEP sera automatique, elle dépendra toujours de l'expérience acquise par l'agent.

C. CHARLOT demande quelle est la valeur du point d'IFSE.

Il lui est précisé :

- 140 € le point de cotation pour les agents de catégorie C
- 200 € le point de cotation pour les agents de catégorie B
- 260 € le point de cotation pour les agents de catégorie A.

2) Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE :

La délibération du 27 octobre 2016 prévoit une modulation de l'IFSE à compter du 6ème jour d'absence pour maladie ordinaire.

Il est également prévu un certain nombre de cas dans lesquels cette modulation ne s'applique pas et durant lesquels cette indemnité est maintenue intégralement.

Cela concerne notamment les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Il est proposé d'ajouter les congés pathologiques de grossesse et le congé postnatal à cette liste afin que les femmes enceintes continuent de bénéficier de l'intégralité de leur régime indemnitaire durant les congés pathologique et postnatal qui encadrent leur congé de maternité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve les modifications proposées sur la délibération du 27 octobre 2016 instituant le RIFSEEP, relatives aux conditions de réexamen du RIFSEEP et aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

## **12. Détermination du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le Président indique que dans le cadre de la préparation des élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et de l'administration au sein du Comité Technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail- CHSCT-. Cette délibération doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit avant le 6 juin 2018.

Compte-tenu des effectifs de la Communauté de communes, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité technique et du CHSCT.
- Décide d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 titulaires et 4 suppléants au sein du Comité technique et du CHSCT.
- Décide le recueil, par le Comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement.

## **13. Montant de la participation financière demandée par la commune d'Arc sur Tille**

Le Président indique qu'en l'absence de convention pour l'accueil des enfants scolarisés sur la commune d'Arc sur Tille, le trésorier d'Arc sur Tille demande qu'une délibération, validant les modalités de calcul de la participation demandée, soit prise par la Communauté de communes.

Pour le calcul de la participation, la commune se basera sur :

- Les frais de fonctionnement du compte administratif de l'année n-1
- Le nombre d'élèves scolarisés sur la commune

Les modalités de calcul sont donc les suivantes : frais de fonctionnement / nombre d'élèves = montant de la participation par élève.

Pour 2017, le montant était de 696.27 € par élève scolarisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le coût de la participation demandé par la commune d'Arc sur Tille pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.
- Rappelle que cette participation ne sera due que pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ayant obtenu au préalable un avis favorable pour une dérogation scolaire.

## **14. Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Pontailler**

Le Président indique que le 16 avril, le syndicat mixte a délibéré sur le montant prévisionnel des recettes attendues pour la Communauté de Communes en 2018, ce montant s'élève à : 1 099 853 €.

Le Montant voté au BP 2018 est de 762 340 € et celui inscrit en dépenses imprévues dans le BP 2018 est de 300000 €

Il reste donc à financer 37 513 € du fait notamment des intérêts moratoires à payer et du décalage par rapport au compte administratif de novembre.

Le Président précise que le rapport suite à l'audit réalisé par la DRFIP doit être transmis à la fin du mois de mai.

G. HOUEMET fait part de l'inquiétude du personnel du syndicat mixte sur son éventuel rattachement à Is sur Tille. Il précise également que les poubelles n'ont pas été ramassées ces derniers jours en raison de la panne de véhicules.

Le Président précise que les agents seront prochainement rencontrés.

#### 15. Conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de Mirebeau-sur Bèze

L. THOMAS rappelle que depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de développement économique dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Le Trésorier a informé les communes de Mirebeau et d'Arceau de l'obligation de dissolution des budgets annexes qui étaient attachés aux zones d'activités économiques et la réintégration des budgets annexes dans la comptabilité du budget principal.

Les zones concernées sont :

Commune	Nom de la ZAE
Arceau	ZAE Vacherotte
Mirebeau-sur-Bèze	ZAE Le château

Les transferts de compétences induisent la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens ou équipement nécessaires à son exercice.

Néanmoins, en matière de ZAE, la loi impose un transfert en pleine propriété pour les terrains qui auraient vocation à être cédés.

Compte tenu de la probabilité de cession de terrains sur la ZAE de Mirebeau, il est proposé au Conseil de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens liés à cette ZAE.

L. THOMAS précise que la vente des terrains par la Commune de MIREBEAU s'opérerait au prix de 18 € le m<sup>2</sup> alors que le coût réel est de 35 € le m<sup>2</sup>.

Le Président souhaite que la méthode de transfert proposée pour la ZAE de Mirebeau soit également appliquée à la ZAE d'Arceau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

- Valide les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens de la ZAE le château définies ci-dessous :

##### Conditions patrimoniales :

La ZAE est d'une surface totale de 50 194 m<sup>2</sup>

Les surfaces cessibles représentent : 31 284 m<sup>2</sup>

- Surface dont la propriété est à l'EPCI : 2 099 m<sup>2</sup>
- Surface dont la propriété est à un particulier : 920 m<sup>2</sup>
- Surface dont la propriété est à la commune de Mirebeau : 28 265 m<sup>2</sup>

La communauté de communes acquerra les terrains ci-dessous référencés :

		Propriétaire	Surface		Statut
ZM	135	Commune	2 657	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	137	Commune	1 388	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	138	Commune	3 423	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	139	Commune	2 998	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	364	Commune	6 798	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	406	Commune	3 077	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	410	Commune	1 310	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	411	Commune	1 219	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	415	Commune	533	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	420	Commune	187	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	362	Commune	248	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	365	Commune	118	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	374	Commune	2 012	m <sup>2</sup>	A vendre
ZM	383	Commune	1 955	m <sup>2</sup>	A vendre

La cession des biens concernés fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération et dont les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes.

Conditions financières :

Le prix de cession correspond au prix de vente des terrains fixé à 18 € HT du m<sup>2</sup>,

Le paiement du prix par la Communauté de communes à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains.

- Demande à la commune de Mirebeau-sur-Bèze de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE le château.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**16. Accueil des très petites sections (TPS) - enfants de moins de 3 ans**

M. MAROTEL rappelle les décisions académiques notifiées le 14/03/18 :

- Bèze : fermeture d'une classe de maternelle, à revoir au CTSD du 21 juin,
- Fontaine : fermeture d'une classe de maternelle, à revoir à revoir au CTSD du 21 juin,
- Mirebeau :
  - o Fermeture d'une classe en élémentaire,
  - o Ouverture d'une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en élémentaire.

Il rappelle également le contexte de l'accueil des enfants de moins de 3 ans avec 2 sites concernés, Bèze et Fontaine-Française, pas d'obligation de le généraliser sur tout le territoire et demande d'étendre l'accueil aux enfants qui auront 3 ans en 2019 :

- Fontaine-Française : 1 en janvier, 2 en février, 1 en mars, 1 en avril,
- Bèze : 1 en février, 3 en juin (2 ans et 3 mois en septembre).

Pour l'année scolaire 2017-2018, une dérogation avait été accordée pour l'accueil des enfants qui ont eu 3 ans en janvier et février 2018, sous condition qu'ils soient propres, sur les sites de Bèze et Fontaine-Française.

Les deux écoles demandent une nouvelle dérogation pour éviter une fermeture de classe avec une extension à l'accueil des enfants de moins de 3 ans nés entre mars et juin.

Le rectorat a confirmé que les TPS ne rentrent pas dans les effectifs comptabilisés.

M. MAROTEL fait part de l'avis de la commission qui s'est réunie le mercredi 4 avril 2018 en présence de 15 élus :

- o Aucun élu n'est favorable à l'extension de l'accueil aux enfants nés entre mars et juin,
- o 3 élus sont favorables à la continuité de l'accueil des TPS nés en janvier et février,
- o 12 élus sont défavorables au renouvellement de la dérogation.

Le Président apporte une correction sur les effectifs prévisionnels de l'école maternelle de Fontaine-Française : ils s'élèvent à 89 élèves et non 96 comme présentés en commission, il présente ses excuses pour cette erreur.

M. MAROTEL précise qu'à la date du 17 mai, les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2018 sont de 1 103 élèves, sans prendre en compte les TPS qui ne sont pas comptabilisés par l'Education Nationale, cela représente une diminution de 18 % depuis 2011. Il ajoute que le seuil de non fermeture d'une classe à Fontaine-Française pour l'Education Nationale est de 94 élèves.

C. CHARLOT estime que le débat en commission a été biaisé car il s'est basé sur des chiffres erronés et qu'il aurait fallu réunir une nouvelle commission avec les bons chiffres. Les enfants qui auront 3 ans en janvier-février 2019 pourraient faire basculer la décision de l'Education Nationale, même si les TPS ne sont pas comptabilisés dans les effectifs. Pour ces raisons, il demande le maintien de la dérogation accordée l'année dernière pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans sur les écoles de Bèze et Fontaine-Française.

M. MAROTEL indique que les élus ont à présent tous le même niveau d'information objectif pour prendre une décision.

Le Président rappelle que ce sujet a déjà été développé l'année dernière et que le risque de la dérogation est d'avoir une opposition des enseignants et un nombre important d'enfants de moins de 3 ans.

Y. DUMONT indique que lors du dernier conseil d'école à Bèze, la Communauté de communes s'est engagée à ne pas remettre en cause la dérogation, si ce n'est pas le cas il y aura un problème de confiance pour la population.

M. MAROTEL précise qu'il a toujours été dit que la dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans était annuelle et qu'elle ne valait pas pour la rentrée prochaine.

R. CHAPUIS indique que le rôle des élus est de défendre les écoles.

J-M ROSEY estime que si la dérogation est acceptée, elle doit s'appliquer pour toutes les écoles du territoire et pas seulement pour Fontaine-Française et Bèze.

L. THOMAS confirme que pour un même territoire les mêmes règles doivent s'appliquer à l'ensemble des écoles.

R. KREMER indique que dans ce cas, il souhaite qu'une convention soit conclue avec la commune de Bèze pour la mise à disposition de la bibliothèque, comme cela a été fait pour Mirebeau sur Bèze.

G. VINCENT-VIRY estime que la décision d'accueil des TPS devrait relever de l'Education Nationale.

C. CHARLOT précise que la compétence scolaire appartient à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 36 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions approuve l'accueil sur les sites de Bèze et Fontaine-Française, uniquement pour la rentrée prochaine de septembre 2018, des enfants qui auront 3 ans en janvier/février 2019 et qui remplissent les conditions requises, notamment de propreté.

### **17. Information sur le gymnase à Fontaine Française**

Le Président indique que les terrains initialement envisagés pour l'installation du gymnase de Fontaine Française n'ont pu être retenus pour différentes raisons :

- Opposition des Bâtiments de France pour le terrain situé dans le parc du château
- Exclusivité demandée par ORVITIS pour le terrain situé à proximité des locaux de la Communauté de communes

Une opportunité d'achat d'un terrain était à l'étude à proximité du collège mais ne pourra pas se concrétiser.

N. URBANO informe qu'une discussion est en cours avec l'architecte et ORVITIS sur un terrain communal qui serait donné à la Communauté de Communes, si le Conseil municipal valide cette proposition.

### **18. Compétence GEMAPI : transfert de la compétence « Animation »**

Le Président rappelle que par délibération du 8 février 2018, le Conseil communautaire a proposé le transfert de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique » au 1er juin 2018.

Les communes disposaient ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence.

La majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ayant été atteinte, la compétence « Animation » est transférée à la Communauté de communes, ce transfert sera prononcé par arrêté préfectoral.

### **19. PETR : Contrat de territoire**

L. THOMAS indique que le PETR Val de Saône Vingeanne s'est inscrit dans une démarche de contractualisation avec la Région pour la période 2018-2020 qui s'articule autour des 4 grands enjeux stratégiques régionaux :

- l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité,
- la transition énergétique territoriale,
- le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centre) et leurs centralités,
- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Pour la Communauté de communes, deux projets ont été sélectionnés pour être inscrits dans le contrat de territoire : l'espace muséographique et le gymnase de Fontaine-Française.

Il précise que des crédits seront également alloués dans ce contrat à la commune de Bèze pour la rénovation de la cure et à la commune de Mirebeau pour les projets du centre-bourg et de la mairie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, autorise le Président à co-signer le contrat de territoire entre le PETR Val de Saône Vingeanne et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

### **20. CTG - Enjeux et axes stratégiques**

P-A BAROT indique que le diagnostic territorial mené par le cabinet GESTE a permis de mettre en avant les besoins du territoire. Des groupes de travail avec les acteurs du territoire se sont ensuite déroulés les 26 et 27 avril à Bèze, P-A BAROT remercie le Maire de Bèze pour son accueil. D'autres groupes de travail auront lieu les 4 et 14 juin afin de co-rédiger les fiches actions.

Au préalable, il convient de valider les axes stratégiques, la validation des axes ne vaut pas validation des actions qui seront inscrites dans la convention mais vise à orienter les groupes de travail à venir sur les actions à envisager pour l'avenir

4 thématiques ont été identifiées :

- Précarité, insertion et emploi
  - o Développer des modalités d'accompagnement des publics précaires et désocialisés en amont et au-delà de la recherche d'emploi,
  - o Favoriser l'accès à la mobilité, en lien avec la formation et l'emploi,
  - o Faire évoluer l'Espace vers l'emploi,
  - o Renforcer les coopérations avec les Structures d' Insertion par l'Activité Economique (SIAE).
- Animation et lien social
  - o Répartition de l'offre de service et des animations sur le territoire,
  - o Quel soutien à la vie associative,
  - o Lieu de ressource généraliste type Espace de Vie Sociale.
- Parentalité
  - o Etre en capacité de proposer une solution d'accueil et d'accompagnement quels que soient les besoins de l'enfant ou de la famille,
  - o Accompagner les familles au-delà de la petite enfance,
  - o Répondre aux besoins d'accompagnement à la parentalité.



- Dépendance
  - o Accompagner les personnes âgées et les familles pour mieux connaître leurs besoins et construire des réponses adaptées,
  - o Développer le soutien et l'accompagnement aux aidants.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les axes stratégiques des 4 thématiques proposées.

## 21. Information sur la trésorerie

A la date du 17 mai 2018, la trésorerie s'élève à 539 333 € sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie et 35 662 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 250 000 € sur la ligne de trésorerie.

## 22. Questions diverses

### 1) Journées romaines et Journée nationale de l'archéologie

H. LECHENET remercie la Mairie de Mirebeau pour la mise à disposition du Parc du Pont-Noir pour l'organisation des journées romaines les 5 et 6 mai.

Il indique que la journée nationale de l'archéologie aura lieu le 16 juin à 14h avec un départ de l'Office de Tourisme pour se rendre sur le site de l'ancienne forteresse romaine.

### 2) Manifestation de l'Ecole des 3 Arts

V. MEUNIER fait part des prochaines manifestations à venir de l'Ecole des 3 Arts :

- 19 et 20 mai : 3 jours Musique de Chambre et Création,
- 2 juin à 20h30 : Concert Trio Stendhal à l'auditorium de l'Ecole des 3 Arts,
- 21 juin : Fête de la musique avec circuits à Bèze et Fontaine-Française,
- 23 juin à 20h30 : Concert de l'ensemble à Cordes avec l'Agora Musicale de Longvic à la Halle de Champagne sur Vingeanne,
- 30 juin à 20h30 : spectacle de danse de l'Ecole des 3 Arts à Fontaine-Française.

V. MEUNIER remercie V. NIVOIS pour le 9ème moment musical qui vient de se dérouler à Magny.

N. GAVOILLE remercie l'Ecole des 3 Arts pour sa prestation lors de l'inauguration de l'Eglise de Trochères.

## **Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 28 juin 2018.**

La séance est levée à 22h30.

Les délibérations prises le 17 mai 2018 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Tarification des services enfance-jeunesse
N° 2	Règlement de fonctionnement des services enfance-jeunesse
N° 3	Appel à projets « Atelier Jeunes »
N° 4	Règlement intérieur du service petite enfance
N° 5	Calendrier d'ouverture des services enfance-jeunesse pour l'année 2018-2019
N° 6	Droits d'inscription à l'Ecole des 3 Arts
N° 7	Demande de subvention pour le complexe sportif de Belleneuve
N° 8	Demande de subvention pour la cantine de Renève
N° 9	Demande de subvention pour le multi-accueil
N° 10	Tableau des emplois

N° 11	RIFSEEP
N° 12	Détermination du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
N° 13	Montant de la participation financière demandée par la commune d'Arc sur Tille
N° 14	Conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de Mirebeau sur Bèze
N° 15	Accueil des très petites sections-TPS- enfants de moins de 3 ans
N° 16	PETR : contrat de territoire

BAROT Pierre-Alain

De BROISSIA Michel

BLAY Jérôme

DONICHAK Emmanuel

BOEGLIN Marc

DUMONT Yoann

BORDERELLE Michel

GAVOILLE Nathalie

BOVE Alain

GUELAUD Valérie

BREDILLET Veronique

HOPE Jean-François

CAYOT Nathalie

HOUEMENT Guy

CHAPUIS Roland

JACQUOT Denis

CHARLOT Christian

KREMER René

CHEVEAU Aimé

LAJOUX Isabelle

COLLINET Marie-Françoise

LECHENET Henri

LENOIR Didier	PONSOT Gérard
MARCEAU Marcel	QUERU Vincent
MAROTEL Michel	QUIROT Isabelle
MATIRON Dominique	RAPIN Christian
MEUNIER Virginie	ROSEY Jean-Marie
MOREAU Patrick	ROUGEOT Marie-Claude
MOUREAUX Cécile	SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie
NIVOIS Valérie	THOMAS Laurent
PETITJEAN Didier	URBANO Nicolas
	VINCENT-VIRY Guy